

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 66

présenté par

Mme Colboc, M. Gérard, M. Labaronne, M. Templier, Mme Brugnera, M. Morenas, M. Perrot,
Mme Jacqueline Dubois, M. Leclercq et M. Claireaux

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 822-1 du code de l'éducation, après le mot :
« sociale », sont insérés les mots : « , de lutte contre le harcèlement dans le cadre universitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement modifie l'article L822-1 du code de l'éducation pour inscrire dans les missions des CROUS, la lutte contre le harcèlement en milieu universitaire.

Si nous souhaitons lutter efficacement contre le harcèlement des étudiants, il est important d'impliquer l'ensemble des acteurs qui organisent la vie étudiante sur le volet de la prévention, de l'identification et du traitement des situations de harcèlement.

Au cours de la crise liée au Covid-19, le Gouvernement a décidé de créer 1600 postes de référents étudiants au sein des cités universitaires CROUS pour soutenir et accompagner les étudiants isolés ou en difficultés. Ces postes d'étudiants référents, maintenus pour l'année universitaire en cours, pourraient voir leurs missions orientées sur l'identification et l'accompagnement des étudiants victimes de harcèlement.